



Arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Claude MORATAL, conseiller municipal délégué

Le Maire de la commune,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L2122-22 ;

Vu la séance du Conseil municipal du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil municipal.

Vu la délibération n° 21.03.02 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant définition du nombre d'adjoints au Maire.

Vu la délibération n°21.03.03 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire.

Considérant que l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales dispose que si le Maire est seul chargé de l'administration, il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Monsieur Jean-Claude MORATAL, conseiller municipal délégué.

ARRETE

Article 1 : A compter du rendu exécutoire du présent arrêté et sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude MORATAL, dans les domaines de la sécurité des biens et des personnes pour :

- Signer tous actes, correspondances et documents administratifs en matière de sécurité des biens et des personnes, à l'exception de ceux emportant conséquences financières.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis en préfecture et transcrit sur le recueil des actes administratifs.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères-30 000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par voie

N° de l'arrêté : 2026AR085.



Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le

ID : 084-218400273-20260321-2026AR085-AR



postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Fait à Caderousse, le 21 mars 2026

Le Maire

Christophe REYNIER-DUVAL

N° de l'arrêté : 2026AR085.